

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ

LE VENDREDI 31 JANVIER 2025 A 19H30

DATE DE CONVOCATION: 16/01/2025

DATE D'AFFICHAGE: 16/01/2025

<u>Présents</u>: BERTHET Sandrine, GRANDCHAMP Patrick, ALIOUA Yacine, LASSIAZ Fabienne, OMELTCHENKO Luc, ARTALLE (RIMBOUD) Christelle, GIANNINA Gisèle, CHATELAIN Eric, CHEVRIER-GROS Sébastien, GARDET-CADET Michel. MURAZ-DULAURIER Gilles

Absents: DRAGNEA Cindy

NOMBRE DE CONSEILLERS formant la majorité : 12

PRÉSENTS: 11

VOTANTS: 11

A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Christelle RIMBOUD est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025/01

ADHÉSION AU GUICHET UNIQUE POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS DES PARTICULIERS POUR LES TRAVAUX DE MAITRISE DE L'ÉNERGIE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Le Département de la Savoie apporte des financements aux ménages réalisant des travaux de rénovation énergétique de leur logement. Afin de faciliter l'accès des particuliers à un soutien financier complémentaire mis en place par notre collectivité, le Département propose un service de mutualisation d'instruction pour la rénovation énergétique de l'habitat privé. Ce service permet d'une part un seul et même dossier pour le pétitionnaire et d'autre part à notre collectivité de bénéficier de l'instruction réalisée par le Département.

Par délibération du 31/10/2012, la Commune de TOURNON a décidé d'accorder son soutien financier aux projets de rénovation énergétique de l'habitat privé et de bénéficier du service d'instruction proposé par le Département de la Savoie.

Madame le Maire donne lecture du nouveau dispositif proposé par le Département de la Savoie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

✓ DECIDE de solliciter le service d'instruction mis en place par le Département et tel que présenté en séance;

✓ FIXE le niveau d'intervention communal :

- En tous points identiques au dispositif départemental concernant les critères d'éligibilité
- Sur la base des montants de subvention suivants :

Soutien en MAISON INDIVIDUELLE	Montant du soutien	Soutien en COPROPRIÉTÉ	Montant du soutien
Aide forfaitaire	200 €	Aide forfaitaire	200 €

- ✓ VALIDE les principes de fonctionnement annexés à la présente délibération qui définit :
- L'articulation des échanges d'information entre le Département et la commune,
- Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),
- Le respect du principe commun d'information du public.

✓ **AUTORISE** Monsieur, Madame le Maire à signer tout document concernant ce projet.

Le Maire,
Sandrine BERTHET

Le secrétaire de séance Christelle RIMBOUD Transmis au contrôle de légalité Le -3 FEV. 2025

Publié le - 3 FEV. 2025